

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE LOI N° _____
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'HABILITATION DU GOUVERNEMENT
A PRENDRE PAR ORDONNANCES LES MESURES RELEVANT DU DOMAINE
DE LA LOI

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : L'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi, aux fins de lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) et protéger la population des risques de contamination, accordée par la loi n° 2020-005 du 30 mars 2020 est prorogée pour un délai de six (06) mois, à compter du 16 septembre 2020.

Article 2 : Sous peine de caducité, les ordonnances prises en exécution de la présente loi doivent faire l'objet de projets de loi de ratification à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant la fin du délai de prorogation de l'habilitation.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, 11 SEPT 2020

Le Premier ministre



[Signature]
Komi Selom KLASSOU